Le droit proposé par la commission est adopté.

M. Ribot, sur l'art. 346, demande que les fils employés pour les filets de pêche soient compris dans la 1re catégorie, bien que retors à 2 bouts et câblés, et non dans les fils de couture et mercerie.

M. Tirard, ministre du commerce, répond que l'administration a toujours fait pour les filets de pêche une distinction qui sera maintenue.

M. Méline, rapporteur, fait remarquer que l'amendement de M. Ribot permettrait d'introduire comme filets de pêche des fils destinés à tout autre usage, par exemple à la fabrication des filets de coiffure.

M. Ribot répond qu'il s'agit de fils très gros qu'aucune femme ne voudrait employer pour retenir sa chevelure. Le système de la commission constituerait une prime en faveur de la fabrication anglaise ; ce serait une anomalie inacceptable.

La douane a donc admis l'assimilation dont on se plaint, et cette assimilation doit être maintenue.

M. Tirard, ministre du commerce, répond que la douane n'a aucune raison pour changer de jurisprudence. D'ailleurs, tout ce qui touche à la marine marchande a les bénéfices de l'admission temporaire.

M. Ribot retire un amendement qu'il avait déposé dans le sens de ses observations.

L'art. 341 est adopté.

M. Méline, rapporteur, dit que sur l'article 342 (fils de coton retors pour coudre et pour la mercerie), l'accord s'est établi entre le gouvernement et la commission.

Le gouvernement a fait des propositions inférieures au projet de la commission, mais celle-ci a cru devoir les accepter, et elle est heureuse d'éviter à la Chambre une discussion sur ce point.

La nouvelle rédaction de l'article 342 est adoptée.

Le chapitre 343 est adopté.

M. Méline, rapporteur, demande une suspension de séance d'un quart d'heure pour conférer avec le gouvernement sur le tarif des tissus de coton.

La séance est suspendue.

La séance est reprise à quatre heures moins un quart.

M. Méline, rapporteur, expose que le gouvernement et la commission se sont mis d'accord sur les droits relatifs aux tissus de coton moyennant la suppression des classes primitivement établies par la commission et un certain relèvement des droits proposés par le gouvernement.

M. Perras développe un amendement tendant à dégrever les tissus de coton des droits différents aux filés contenus dans leur fabrication.

L'amendement n'est pas pris en considération.

Les articles 364 à 367 sont adoptés.

M. le Rapporteur indique les nouveaux chiffres sur lesquels le gouvernement et la commission se sont mis d'accord pour les velours.

Les articles 368 et 369 sont adoptés.

M. Richard Waddington explique la différence des droits à établir sur certains tissus selon qu'ils sont teints avant la fabrication ou fabriqués avec des fils déjà teints.

M. Tirard, ministre de commerce, répond qu'on ne pouvait tenir compte de ces différences de travail sans tomber dans une extrême minutie.

M. Richard Waddington fait remarquer qu'avec le système du gouvernement, le droit sur la matière première sera plus élevé que celui sur les produits fabriqués.

M. le ministre du commerce maintient qu'il ne faut pas compliquer outre mesure le service des douanes.

L'article 370 (rédaction du gouvernement) est adopté, ainsi que les articles 371 et 372.

L'article 373 est repoussé par suite d'un accord entre le gouvernement et la commission.

Les articles 374 à 376 sont adoptés.

M. Méline, rapporteur, sur l'article 377 (bonneterie), dit que la commission a considéré que la bonneterie comprenait des articles extrêmement divers qui ne pouvaient être traités de la même manière et il propose une modification du tarif afin de tenir compte de ces différences.

M. Fréminet déclare retirer un amendement qui a reçu satisfaction par cette modification.

Les articles 377, 378 et 379 sont adoptés.

M. Méline, rapporteur sur l'article 380 (tulles), soutient un droit de 20 0/0 de la valeur contre le projet du gouvernement, qui comporte un droit de 4 fr. le kil.

Le droit fixe ne correspond pas suffisamment aux diverses qualités de tulles.

M. Wilson, sous-secrétaire d'Etat au ministère des finances, soutient le droit spécifique.

La rédaction du gouvernemont est adoptée.

M. Perras, sur l'art 381 (plumetis et gaze façonnées), développe un amendement tendant à établir deux catégories pour les deux qualités de produits.

Cet amendement, combattu par le ministre du commerce, n'est pas adopté.

Le droit de 20 0/0 proposé par la commission est également repoussé.

Le chiffre de 620 fr. les 100 kil. proposé par le gouvernement est adopté.

L'article 382 est adopté.

M. Perras, sur le chapitre 383 (rideaux), demande que les rideaux encadrés soient placés dans la catégorie des rideaux riches.

M. le ministre du commerce accepte cet amendement.

Le chapitre 383 ainsi modifié est adopté.

Les chapitres 384 et 385 sont adoptés.

M. Méline, rapporteur sur le chapitre 385 (broderies à la main ou à la mécanique), propose un droit de 10 fr., qui sera porté à 20 fr. pour la broderie de soie. Il s'agit d'une industrie très intéressante, qui soutient difficilement la concurrence contre la Suisse.

M. Tirard, ministre du commerce, combat le chiffre de la commission.

Le chiffre du gouvernement est adopté.

Les chapitres 386 à 388 sont adoptés.

M. Allain-Targé sur l'article 389 (pièces de lingerie) propose un droit de 18 0/0 *ad valorem*. Cette industrie représente 50 ou 60 millions de salaires.

M. Wilson, sous-secrétaire d'Etat aux finances, combat l'amendement, qui lui paraît inutile.

Après quelques observations de MM. Allain-Targé et Tirard, l'amendement n'est pas adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à jeudi.

M. le président. — Le gouvernement propose le renvoi à trois semaines de la discussion de l'interpellation de M. Paul de Cassagnac. (Marques d'assentiment).

M. le président annonce qu'il a reçu de M. le garde des sceaux une demande en autorisation de poursuites contre M. le duc de Padoue.

La demande sera imprimée et distribuée.

Après une discussion assez longue et confuse à laquelle prennent part MM. Le Provost de Launay (Côtes-du-Nord), Desseaux, Tirard, ministre du commerce, Rouher, Allain Targé, Gaudin, la Chambre décide que la discussion du projet de loi sur la marine marchande commencera quand on aura terminé les tarifs de douanes.

Malgré quelques réclamations de MM. de la Porte, Truelle et Janvier de la Motte, la Chambre se refuse à apporter une autre modification à son ordre du jour.

Sur la demande de M. Bernard, elle renvoie à la commission du budget une proposition de loi relative à l'impôt sur les Compagnies d'assurances.

La séance est levée à 5 heures et demie.

# ROUBAIX-TOURCOING

## et le Nord de la France

Nous manquerions à tous nos devoirs et nous priverions nos lecteurs d'un moment de gaîté en ne reproduisant pas l'article à notre adresse publié ce matin par le *Petit Nord*. Le voici textuellement :

### La sortie du « Journal de Roubaix. »

On assure que M. Reboux (Alfred), propriétaire-gérant du *Journal de Roubaix*, est dans un état de santé véritablement alarmant.

Depuis que quelques sinistres farceurs se sont amusés à le représenter, dans un dessin bizarre, suspendu à une potence, le pauvre homme est en proie à une surexcitation nerveuse qui a sensiblement altéré sa raison.

Il ne voit plus que gibets et potences. La nuit, on l'entend répéter ces mots entrecoupés de cris d'épouvante : « Reboux pendu ! Reboux pendu ! »

En présence d'un état mental aussi inquiétant, les amis de M. Reboux font tous leurs efforts, pour l'empêcher de prendre part à la rédaction de son journal.

Le malheureux parvient cependant à glisser dans les colonnes du *Journal de Roubaix* quelques-unes des inanités qui forment, depuis le déplorable accident dont il a été victime, le fond de ses conversations.

C'est ainsi qu'hier les lecteurs du *Journal de Roubaix* ont dû être stupéfiés de lire, sous ce titre : *Une fausse nouvelle*, la note aussi grossière que ridicule que voici :

« Le *Petit Nord* a publié ce matin, une nouvelle qui a fait sensation. Il annonçait que « l'enquête ouverte, pour découvrir l'auteur du factum odieux et ridicule affiché et distribué, il y a deux jours, à Roubaix, avait amené l'arrestation d'un individu. » Or, nous sommes en mesure de déclarer que cette nouvelle est complètement fausse. Aucune arrestation n'a eu lieu et malgré les actives recherches auxquelles s'est livrée la police, l'auteur des placards jouit toujours de l'impunité. »

Les personnes qui ne sont pas au courant de l'état de santé de M. Reboux ont dû se demander quelle mouche avait piqué le *Journal de Roubaix*.

Nous-mêmes ne nous expliquions pas tout d'abord cette insolente sortie et nous ne pouvions comprendre qu'un homme qui passe pour modéré eût jugé nécessaire d'employer d'aussi gros mots pour démentir une nouvelle d'aussi peu d'importance et qui a été également donnée par un de nos confrères de Lille, l'*Echo du Nord*, si nous ne nous trompons.

Nous avons dû aller aux renseignements et c'est alors que nous avons appris dans quelle situation d'esprit se trouve M. Reboux.

Nous ne pouvons que plaindre le pauvre insensé et faire des vœux très sincères pour son prompt rétablissement.

*P. S.* — Au dernier moment, on nous assure que la crise est arrivée à une période aiguë. Le *Journal de Roubaix* ayant annoncé à tort, il y a trois jours, que des grèves avaient éclaté au tissage mécanique de M. Bloch, rue d'Anjou, et à la teinturie de M. Delcourt, à Lambersart, M. Reboux s'en accuse amèrement et veut rédiger un virulent article de rectification que ses amis ont toutes les peines du monde à l'empêcher de publier. Dans son délire, il pousse de formidables cris de : fausse nouvelle ! fausse nouvelle ! complètement faux !

C'est un spectacle navrant.

On a télégraphié à Paris pour demander des médecins spécialistes experts.

L'article n'est pas signé.

Le directeur du *Journal de Roubaix* a profité d'un moment lucide pour adresser à son excellent et aimable confrère la lettre que voici :

Monsieur le Directeur,

Parce que le *Journal de Roubaix* a contesté l'une de vos nouvelles, vous publiez contre moi un article trop fin, trop spirituel, trop convenable surtout, pour que j'essaie d'y reproduire. Je m'empresse de reproduire cette page remarquable dans le *Journal de Roubaix*, afin que mon public ordinaire et ceux qui me connaissent puissent en goûter toute la saveur. Il est seulement fâcheux que l'auteur ait cru devoir se cacher et ce n'est pas modeste à vous, Monsieur, d'accepter la paternité de choses de cette force-là.

La rectification dont vous vous plaignez a été rédigée par un de mes collaborateurs et je n'étais pas chez moi quand elle a été insérée ; mais je m'empresse d'ajouter, qu'avec un peu plus de sang-froid, vous auriez compris que rien, dans le fond, ni même dans les termes, ne justifiait de la part du *Petit Nord* une aussi violente colère.

Dites bien, je vous prie, à votre rédacteur, que je ne m'émeus pas plus de son article d'hier et de ceux qu'il lui plaira de me consacrer à l'avenir, que des menaces de mort — par pendaison ou autrement — qui peuvent m'être adressées. J'en ris et je plains de tout cœur les gens qui emploient si mal leur temps.

J'ai l'espoir que, puisque je reproduis *in extenso* votre article de ce matin, vous publierez aussi ma lettre. Je vous demande de l'imprimer en chronique locale et en caractères suffisamment lisibles, car la dernière fois que j'ai eu l'honneur de vous écrire, votre prote, à votre insu, j'en suis sûr, s'est arrangé de telle façon que mon humble prose n'a pu être déchiffrée par vos nombreux lecteurs.

Je suis, Monsieur,

*Votre Confrère*,

Alfred Reboux.

L'affaire des placards a fait à notre avis beaucoup plus de bruit qu'elle n'en méritait. Les correspondants venus à Roubaix à cause des grèves l'ayant signalée, la plupart des journaux de Paris, de province et de l'étranger en ont parlé. Quelques-uns l'ont fait en termes trop flatteurs pour nous.

Le *Français* y est revenu, avant-hier, en disant :

« On a vu, par le récit des grèves, que M. Alfred Reboux, directeur du *Journal de Roubaix*, était menacé de pendaison. Il n'est pas inutile de rappeler, à ce propos, que l'hiver dernier, dans un moment de détresse, alors que la municipalité de Roubaix recueillait péniblement en trois ou quatre semaines dix mille fr. pour venir en aide aux malheureux, le journal de M. Reboux en obtenait quarante mille en trois jours. Quinze jours après, sa souscription atteignait près de quatre-vingt mille francs. »

D'autres journaux, la *Patrie* et l'*Univers* entre autres, évoquent aussi ce souvenir.

Nous remercions très sincèrement nos éminents confrères de leur sympathie, mais nous devons leur dire que nous n'avons attaché à ces placards aucune importance. Nous sommes convaincu que les auteurs — (qui ne sont certainement pas des ouvriers) — sont, au fond, plus sots que méchants, et nous serions, pour notre part, désolé qu'il leur arrivât malheur.

# LES GRÈVES

## Roubaix

La situation n'a pas changé depuis hier à trois heures. Elle continue à être relativement bonne ou plutôt de moins en moins mauvaise. Nous espérons annoncer demain à nos lecteurs qu'une reprise générale du travail a eu lieu.

Depuis hier, on fait courir le bruit que les troupes échelonnées le long de la frontière belge et celles casernées à Roubaix vont regagner leurs garnisons respectives. Cette nouvelle est inexacte.

Les troupes d'infanterie qui sont à la frontière vont bien revenir à Roubaix, mais elles seront remplacées dans leurs cantonnements par celles qui depuis dix jours, font le service de sûreté en ville. Seul, le détachement du 5e dragons sera peut-être mis en route demain vers les places d'Aire et de Saint-Omer, mais même avant son départ, il sera remplacé par des chasseurs à cheval.

***

### L'affaire de la rue de l'Epeule

L'enquête commencée pour découvrir les auteurs du bris de clôture qui a eu lieu, dans la nuit de jeudi à vendredi chez M. Lefebvre, directeur de la maison Richard-Desrousseaux, a amené l'arrestation de trois individus. Tous trois sont sujets belges et se nomment Joseph Wittoeck, âgé de 38 ans; Joseph Tielens, âgé de 42 ans et Jules Vermeulen, 33 ans. Un quatrième gréviste, Alphonse Feret, est aussi compromis dans cette affaire. On croit qu'il s'est refugié en Belgique.

Ces quatre individus ont passé la soirée de jeudi dans un cabaret, au fort Cordonnier. Au moment de leur départ, à dix heures, ils étaient très exaltés et proféraient des menaces de mort à l'adresse de personnes qu'ils ne désignaient pas et les menaçaient de les tuer. En suivant la rue de l'Alouette, ils arrachèrent la sonnette du tissage de M. Cordonnier, détériorèrent avec un instrument pointu les volets d'une maison voisine. Ils entrèrent ensuite dans le cabaret de M. Broutin, où ils firent une pause d'une demi-heure environ, puis, à onze heures, descendirent la rue de l'Epeule.

Leur dessein était alors bien arrêté car ils arrachèrent des palissades près de l'abreuvoir et se dirigèrent vers la maison de M. Lefebvre où ils se comportèrent comme nous l'avons rapporté.

Les trois individus arrêtés comparaîtront probablement demain devant le tribunal correctionnel.

***

### Une arrestation

Un gréviste, Waldemart Devyst, a été arrêté hier pour avoir voulu s'opposer à la rentrée des ouvriers du tissage de M. Wibaux-Mulliez.

La femme dont nous avons annoncé, hier, l'arrestation pour un délit analogue, se nomme Stéphanie Vandamme et est âgée de 39 ans.

---

Voici le vote des députés du Nord dans le scrutins sur les amendements de MM. Bertholon et Ribot, au Tarif général des douanes (fils et coton.)

Tous les députés du Nord ont voté contre à l'exception de M. Louis Legrand, retenu à la commission du budget.

---

MM. Gustave Masure et Giroud, députés du Nord, viennent d'être nommés membres de la commission chargée de l'examen du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1876.

---

Les réservistes des classes 1871 et 1873, de la cavalerie, de l'artillerie et du train des équipages, appelés, le 26 avril, à faire une période d'exercices de 28 jours, ont été renvoyés hier dans leurs foyers.

---

La prochaine Assemblée générale mensuelle de la Société Industrielle aura lieu le mardi 25 mai, à trois heures, au siége de la Société, rue des Jardins, 29. Voici l'ordre du jour :

1° Correspondance, 2° Présentation de nouveaux membres, 3° Scrutin pour l'admission de sept nouveaux membres présentés en avril.

Communications : 4° M. Terquem. — Perfectionnements à la lampe monochromatique ; 5° M. Vassart. — Eclairage électrique (suite) ; 6° M. Villaret. — Rapport au nom du Comité du commerce, sur un ouvrage de M. Lecomte ; 7° M. Jean de Mollins. — De la préparation des huiles de résine et de leur falsification ; 8° M. Corenwinder. — Note sur la conservation des fourrages ; 9° Objets divers.

---

Nous recevons la lettre suivante :

« Tourcoing, 22 mai 1880.

» Permettez-moi, Monsieur le rédacteur, de vous citer un fait, que, dans ces moments de crise industrielle et de grèves générales, vous trouverez, sans doute, bon à mettre sous les yeux des patrons et des ouvriers, et dont chacun pourra tirer un enseignement utile pour l'avenir.

» Il existe en ce moment, dans notre bonne ville de Tourcoing un brave homme connu de tout le monde sous le nom de « l'ami Debuchy » et qui mérite d'être donné en exemple aux ouvriers honnêtes de nos cités laborieuses.

» L'ami Debuchy a aujourd'hui 76 ans et depuis 67 ans, il n'a pas quitté la maison Désiré Debuchy père, dans laquelle il a débuté avec l'aïeul des propriétaires actuels. Il a obtenu quatre médailles à diverses expositions comme coopérateur aux travaux de la dite maison.

» Il est donc resté pendant près de trois quarts de siècle dans cette honorable maison qui a eu l'honneur de voir plusieurs de ses membres à la tête de notre édilité tourquennoise.

» L'ami Debuchy a su, sans aucune fortune, élever une famille relativement nombreuse pour un ouvrier qui gagne son pain à la sueur de son front et qui doit chaque soir penser à l'existence du lendemain.

» Cet honnête travailleur vient de recevoir la récompense de ses longs et loyaux services. M. Debuchy; frères jugeant que leur vieux serviteur avait avait besoin de repos, lui ont fait une rente qui le met à l'abri du besoin et pourra lui procurer le moyen de finir doucement une vie si honnêtement et si courageusement remplie.

» Je viens vous prier, M. le Rédacteur, de vouloir bien donner l'hospitalité à ces quelques lignes dans votre estimable journal, pour que le bon ouvrier puisse les lire, et en tirer des conclusions qui, je l'espère, pourront dans certains moments le faire résister au découragement qui s'empare quelquefois de cet éternel lutteur, et aux entraînements comme ceux qu'il vient de subir ces derniers jours de la part d'ouvriers presque toujours étrangers et souvent peu honnêtes.

» Veuillez agréer, M. le Rédacteur, avec mes remerciements, l'assurance de ma parfaite considération. »

---

Dans sa séance de vendredi, la Société des Sciences de Lille a procédé à la double élection que nous avons annoncée. Le premier tour a donné les résultats suivants : M. Masquelez, 24 voix, sur 48 inscrits et 30 votants (élu); M. Paul Hallez, 6. Second tour : M. Paul Hallez, 25 voix (élu); M. villiers 4; bulletin blanc 1.

---

Il y a encore de beaux jours pour les buveurs de bière de la région.

D'après une récente statistique, le département du Nord possède 875 brasseries, le Pas-de-Calais 524, les Ardennes 234, l'Aisne 159 et la Somme 136.

---

Dans son audience d'hier matin, le tribunal correctionnel de Lille a condamné à trois mois de prison pour entraves à la liberté du travail, le nommé Philidor Vandorme, dont nous avons annoncé l'arrestation à Roubaix.

Un repris de justice, belge, le nommé Jules Huguet, arrêté également dans cette ville, a été condamné à 13 mois de prison pour chants séditieux et infraction à un arrêté d'expulsion.

---

Le 2e conseil de guerre, dans sa séance du 22 mai 1880, a statué sur les affaires suivantes :

1° Jullion, soldat au 110e de ligne. Désertion à l'étranger. Acquitté.

2° Joly et Grattepanche, détenus à la prison militaire de Lille, tentative d'évasion par bris de prison. Le premier un an, le deuxième six mois de prison.

3° Collet, sergent-major au 43e de ligne, faux en écriture privée (contumace). Dix ans de réclusion, 20 ans de surveillance.

---

Un de nos confrères de Paris publie les renseignements suivants sur Gillard, l'ex-garçon de recettes de la Compagnie du gaz parisien, dont nous avons raconté les exploits :

« Dès son enfance, Gillard avait eu la manie des grandeurs. Cela tenait-il à ce que ses parents lui avaient donné le prétentieux prénom de César ? Toujours est-il qu'enfant de troupe et élevé au régiment, il fit tout ce qu'il put pour passer officier, sans y parvenir.

» En fait d'instruction, le plus clair de son affaire était qu'il avait une « main » superbe. Il écrivait comme Brard et Saint-Omer.

» Ce fût pour lui une désillusion véritable le jour où, sorti du service, il dût se résigner à accepter une place de concierge.

» N'ayant pu commander au service, il resolut de se rattraper sur ses locataires. Gillard devint un concierge redoutable, grognant, politiquant, grincheux, exaspérant. Il laissa les locataires à la porte, il lut leurs journaux, il garda leurs lettres. Puis, un beau jour, dégoûté de sa loge, il donna sa démission et se fit cuisinier. Ce furent alors des plats terribles pleins de vengeances contre la société qui le méconnaissait..

» Cela ne l'empêcha pas d'épouser une des domestiques de la maison (dont il a une fille, aujourd'hui âgée de douze ans). Presqu'en même temps il devenait l'amant de la lingère de ses maîtres.

» Cela fit un scandale. Tout le monde fut mis à la porte, Gillard dut se remplacer comme concierge, rue Cambacérès. A partir de ce moment, il parut renoncer à ses idées ambitieuses, ne s'occupa plus de politique, et fit de l'amour la grande affaire de sa vie.

» C'est, ici, en effet, que commence son roman, d'un naturalisme digne de tenter la plume de J.-K. Huysmans ou de M. Paul Alexis.

» Surveillé par sa femme et toujours très épris de sa maîtresse, Gillard s'arrangea pous continuer à voir celle-ci. C'était perpétuellement des fugues et des retours suivis de batailles. Quand Gillard était obligé de rester chez lui, il s'en allait chez le marchand de vin voisin, et, se faisant verser deux verres d'absinthe, il déclarait avec sentiment que le second était « celui de Louise ». Il trinquait et buvait les deux verres, puis ajoutait invariablement que la pauvre Louise avait encore soif, parce qu'on lui faisait trop de misères. Ci, deux nouveaux verres d'absinthe. Au sept ou huitième, on le reconduisait chez lui, et il s'endormait en débitant devant sa femme, et toujours à l'adresse de Louise, des déclarations échevelées.

» Une fois il se jeta avec effusion dans les bras d'une locataire qui rentrait, croyant que c'était sa Louise.

» Comment, dans ces conditions, trouva-t-il une place de garçon de recettes ? C'est ce qu'il est difficile de s'expliquer.

» Toujours est-il qu'il la trouva. On sait ce qui s'ensuivit. Glissons sur son vol et sur son arrestation, dont les détails sont suffisamment connus.

» Ce qui est certain, c'est qu'en détournant du droit chemin 127,000 fr. que l'on sait, Gillard ne faisait que continuer son roman, Gillard se faisait voleur par amour.

» C'est, en effet, avec sa maîtresse qu'il a passé presque tout le temps qui s'est écoulé depuis sa disparition.

» Croirait-on qu'ils ont eu l'audace de courir pendant plusieurs jours les environs de Paris, prenant du bon temps, « faisant les bourgeois »? M. et Mme Grandjean — c'est le nom qu'ils avaient pris — ont dîné au pavillon Henri IV et à la Tête-Noire. Quand on a arrêté Gillard, on a trouvé les deux additions dans ses poches. Il a demandé comme une faveur qu'on lui laissât ces monuments de son faste. Malheureusement, on a dû lui confisquer, comme le reste, ces touchants souvenirs, qui figureront au procès.

» A l'heure qu'il est, ce que Gillard déplore le plus, c'est d'être séparé de sa maîtresse. Il espère encore néanmoins qu'ils pourront continuer le roman interrompu à l'ombre des cocotiers de la Nouvelle-Calédonie.

» De sa femme, une bonne et honnête créature qui se donne la peine de le regretter, il ne parle guère.

» Dernier détail, qui peint l'homme.

» Il a paru excessivement flatté quand il a appris que ses patrons avaient promis une prime de 10,000 fr. à l'agent qui l'arrêterait. A plusieurs reprises, il a répété que c'est là une jolie somme, et qu'on ne la donnerait pas pour tout le monde.

» On compte que le sentimental Pipelet de la rue Cambacérès pourra passer aux assises dans la seconde quinzaine de juin. »

---

Expulsés :

Victor Domange, 19 ans, garçon pharmacien, Rochecourt; Rosalie Hoc, 23 ans, institutrice, Charleroi; Hortense Foucart, 36 ans, journalière, Liège; Rosalie Robyns, 60 ans, couturière, Louvain; Frédéric Vanmaldeghem, 39 ans, journalier, Maldeghem.

Extradés :

Hortense Brixis femme Leroy, 27 ans, tailleuse née à Aubel, poursuivie par le parquet de Bruxelles, sous l'inculpation de faux et usage de faux, arrêtée à Paris; Charles Govaerts 30 ans, maçon né à Eu-querke, poursuivi par le parquet de Bruges, du chef de vol, arrêté à Dunkerque.

---

**Etat-Civil de Roubaix.** — Déclarations de naissances du 22 mai. — Léocadie Loridant, rue des 3 Ponts, maison Loridant. — Maria Dhont, rue de l'Ouest, maison Becquart, 62. — Louis Poissonnier, rue de Lille, 15. — Emile Fasseu, rue Marquisat, 23. — Oscar Carpentier, rue St-Louis, cour Lebrun, 4. — Auguste Delcroix, rue du Pile, cour Vroman, 23. — Alfred Lefebvre, rue du Pile, 78.

Déclarations de décès du 22 mai. — Alfred Mouchot, 14 ans, apprenti teinturier, rue St-Jean, 154. — Isabelle Brakelman, 42 ans, ménagère, boulevard de Paris, 6. — Eugénie Badart, 17 ans, couturière, rue Decrème, cour Debaisieux, 3. — Oscar Roons, 23 ans, rattacheur, Hôtel-Dieu. — Benoît Voorastate, 80 ans, chauffeur, Hôtel-Dieu. — Frédéric Couck, 76 ans, cordonnier, rue des filatures, 17.

Mariages du 22. — Jean-Baptiste Verhelst, 30 ans, tisserand, et Léonie Vanmarcke, 20 ans, tisserande. — Gustave Lepers, 26 ans, brossier, et Laurette Catteau, 33 ans, lamière. — Louis Gervais, 44 ans, tisserand, et Sidonie Deboosère, 42 ans, rattacheuse.

---

## Convois funèbres & Obits

Les amis et connaissances de la famille DELANOY-BRAKELMAN, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Dame Isabelle-Joséphine BRAKELMAN, décédée à Roubaix, le 22 mai 1880, dans sa 43e année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux CONVOI ET SERVICE SOLENNNELS, qui auront lieu le lundi 24 mai, à 9 heures, en l'église Saint-Martin. — Les VIGILES seront chantées le dimanche 23, à 6 h. 1/2. — L'assemblée à la maison mortuaire, Boulevard de Paris, 6.

Les amis et connaissances de la famille OUCHOT-DEPARIS, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur Alfred-Christophe MOUCHOT, décédé à Roubaix, le 22 mai 1880, à l'âge de 14 ans et 10 mois, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux CONVOI ET SERVICE SOLENNELS, qui auront lieu le lundi 24 courant, à 8 heures 1/2, en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue St.-Jean, 154.

Les amis et connaissances de la famille EVALDRE, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Dame Rosalie DELHAYE, veuve de Monsieur Joseph EVALDRE, décédée à Roubaix, le 23 mai 1880, à l'âge de 46 ans, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux CONVOI ET SERVICE SOLENNELS, qui auront lieu le mardi 25 dudit mois, à 9 h. 1/2, en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue du Tilleul, 62.

Un OBIT SOLENNEL ANNIVERSAIRE sera célébré en l'église paroissiale de Sainte-Elisabeth, à Roubaix, le mercredi 26 mai 1880, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Dame Célina CHOQUET, épouse de Monsieur Théophile CAUCHÉTEUX, décédée à Roubaix, le 25 mai 1879, à l'âge de vingt-cinq ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré en l'église Saint-Martin, à Roubaix, le lundi 24 mai 1880, à 8 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur Amand-Cornil WAELES, époux de Dame Pauline OVERSCHELDE, décédée à Roubaix, le 19 avril 1880, dans sa 43e année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL ANNIVERSAIRE sera célébré au Maître-Autel de l'église Notre-Dame, à Roubaix, le lundi 24 mai 1880, à 10 heures 1/4, pour le repos des âmes : de Monsieur Pierre-Joseph BAYART, marguillier de ladite église décédé à Roubaix, le 27 février 1856, à l'âge de 95 ans ; et de Dame Sylvie-Agustine LEFEBVRE, son épouse, décédée à Roubaix, le 22 mai 1846, à l'âge de 69 ans et 6 mois. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu

Un OBIT SOLENNEL ANNIVERSAIRE sera célébré en l'église Saint-Martin, à Roubaix, le mardi 25 mai 1880, à 9 heures, pour le repos des âme : de Monsieur Joseph-Jacques VANDEVOORDE, décédé à Bruges, le 25 mai 1879, à l'âge de 83 ans et 3 mois ; et de Dame Jossine-Françoise HACHÉ, son épouse, décédée à Bruges, le 11 janvier 1873, à l'âge de 76 ans et 10 mois. — Les personnes qui par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL ANNIVERSAIRE sera célébré au Maître-Autel de l'église paroissiale Sainte-Elisabeth, à Roubaix, le lundi 24 mai 1880, à 10 heures, pour le repos de l'âme de Dame Sophie - Eugénie - Adelaide - Joseph DAUCHY, épouse de Monsieur Désiré LORIDANT, décédée à Roubaix, le 10 mai 1872, dans sa cinquante-cinquième année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL ANNIVERSAIRE sera célébré au Maître-Autel de l'église Saint-Martin, à Roubaix, le mardi 25 mai 1880, à 10 heures, pour le repos de l'âme de Mademoiselle Marie-Catherine CROUSET, membre du Tiers-Ordre de St. François, décédée à Roubaix, le 7 mai 1879, à l'âge de 48 ans et 6 mois. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL ANNIVERSAIRE sera célébré au Maître-Autel de l'église paroissiale de Saint-Martin, à Roubaix, le lundi 24 mai 1880, à 10 heures, pour le repos de l'âme de Dame Marie-Louise FREMAUX, veuve de Monsieur Joseph FLORIN, décédée à Roubaix, le 30 mai 1879, à l'âge de 67 ans et 10 mois. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu. 21576

---

Arras. — Un bruit très-grave s'était répandu vendredi matin en ville, dit le *Courrier du Pas-de-Calais*.

M. le colonel du 3e régiment du génie, en garnison dans notre ville, aurait essuyé un coup de feu, à l'instant où il passait près du rempart, vers l'endroit où le Crinchon atteint les voûtes sous lesquelles il traverse Arras. La balle aurait rasé la figure d'un musicien du régiment qui se trouvait non loin de son supérieur.

Des recherches infructueuses auraient été faites par une patrouille pour découvrir le coupable ; mais on aurait acquis par un contre appel dans les casernes, où personne ne manquait, que le fait ne saurait être imputé à un militaire.

Le colonel Peaucellier, depuis peu de temps à la tête du 3e régiment, y est universellement très-aimé, on pourrait dire adoré, si nous en croyons les termes dont se servent ses subordonnés.

La nouvelle de l'attentat ou de l'accident, — il était difficile de préciser, — qui venait de se produire, aurait donc été de nature à provoquer une profonde émotion dans le public.

Nous avons cru devoir contrôler cette rumeur et nous renseigner à des sources autorisées. Nous sommes heureux d'apprendre qu'aucun attentat n'a été commis, et que le coup de feu qui a été entendu, ne s'est produit que lorsque le colonel était déjà rentré chez lui à la citadelle.

Douai. — L'une des raisons qui poussent les républicains à vouloir se débarrasser des Jésuites, c'est la grande science de la plupart des membres de cet ordre illustre.

Une preuve nouvelle vient d'en être donnée, à Paris même.

Le R. P. d'Esclaibes, de la Compagnie de Jésus, a été reçu, le 21 courant, docteur ès-sciences mathématiques transcendantes *avec toutes boules blanches*.

Cet examen, dont très-peu de savants osent affronter les épreuves, se passe devant les membres de l'Institut.

Le R. P. d'Esclaibes est un ancien élève de l'école polytechnique d'où il était sorti, si nous ne faisons erreur, avec le n° 1.

Depuis quelques années, il est professeur à l'école de la rue des Postes, (actuellement rue Lhomond) où il est chargé du cours préparatoire à l'école Polytechnique. Il est le fils de M. le comte d'Esclaibes, membre du conseil de l'ordre des avocats de Douai, ancien bâtonnier, qui a décoré par le Saint-Père pour les nombreux services rendus par lui à la cause catholique.

Son succès, hier matin, a été des plus brillants, et le président du bureau d'examen, entre autres compliments, lui a adressé celui-ci :

« Dans la manière dont vous avez défendu votre thèse et dans vos réponses aux questions qui vous ont été posées par la Faculté, vous avez montré les qualités les plus éminentes du professeur ; la Faculté constate avec bonheur que vous êtes apte à rendre les plus grands services dans l'enseignement. Elle vous confère le grade de docteur, etc.

Ce qui n'empêche pas que, d'ici quelques semaines, le R. P. d'Esclaibles ne pourra plus habiter rue des Postes, et ne pourra plus enseigner, en vertu du caprice des Ferry et consorts qui auront lieu le lundi 24 mai, à 9 heures, en l'église Saint-Martin. — Les VIGILES seront chantées le dimanche 23, à 6 h. 1/2. — L'assemblée à la maison mortuaire, Boulevard de Paris, 6.

Les amis et connaissances de la famille OUCHOT-DEPARIS, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur Alfred-Christophe MOUCHOT, décédé à Roubaix, le 22 mai 1880, à l'âge de 14 ans et 10 mois, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux CONVOI ET SERVICE SOLENNELS, qui auront lieu le lundi 24 courant, à 8 heures 1/2, en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue St.-Jean, 154.

Les amis et connaissances de la famille EVALDRE, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Dame Rosalie DELHAYE, veuve de Monsieur Joseph EVALDRE, décédée à Roubaix, le 23 mai 1880, à l'âge de 46 ans, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux CONVOI ET SERVICE SOLENNELS, qui auront lieu le mardi 25 dudit mois, à 9 h. 1/2, en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue du Tilleul, 62.

Un OBIT SOLENNEL ANNIVERSAIRE sera célébré en l'église paroissiale de Sainte-Elisabeth, à Roubaix, le mercredi 26 mai 1880, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Dame Célina CHOQUET, épouse de Monsieur Théophile CAUCHÉTEUX, décédée à Roubaix, le 25 mai 1879, à l'âge de vingt-cinq ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré en l'église Saint-Martin, à Roubaix, le lundi 24 mai 1880, à 8 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur Amand-Cornil WAELES, époux de Dame Pauline OVERSCHELDE, décédée à Roubaix, le 19 avril 1880, dans sa 43e année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis com